

En vertu mandat, Comité exécutif a dé-
claré d'urgence. Faites nécessaire. A
Hannabick, secrétaire général du Syn-
dical des inscrits maritimes, qui était le
permis de la Bourse de Travail, en pré-
vision de cet événement, et de donner
les dirigeants du syndicat, et il fut immé-
diatement lancé une convocation, en vue
de la réunion de tous les inscrits, à la Bour-
se, pour le lendemain soir.

A TRAVERS LES PORTS

A MARSEILLE

Marseille, 31 mai.
Le grève a été ce matin à huit heures.
Tous les équipages des navires stationnés
dans le port ont été avisés à la barre. Le
gouvernement a fait partir le paquebot La
Vieille de la Compagnie Transatlantique.

Chaque jour le paquebot Le Duc de Brabant
part pour Alger, à 10 heures, et le paquebot
Le Duc de Nemours pour Alger, à 12 heures.
Les paquebots de la Compagnie des Messageries
Maritimes partent pour Alger, à 10 heures, et
pour Oran, à 12 heures.

Les pêcheurs se sont solidarisés avec les
inscrits maritimes.

Dans la ville, de nombreuses manifestations,
des grèves ont été organisées.

Les dockers ont interrompu leur travail
à bord des différents paquebots.

Les navires étrangers entrés dans les
ports de la ville ont été refusés à la soli-
dité avec les inscrits maritimes.

Les charretiers du service des transports
ont également refusé de se joindre au mou-
vement.

AU HAVRE

Le Havre, 31 mai.
Les inscrits maritimes de la ville ont dé-
claré ce matin à huit heures la grève.

Des affiches sont venues se appuyer
pour annoncer des réunions.

Le Comité de la grève générale des ma-
ritimes se réunit ce matin à huit heures.

A TOULON

Toulon, 31 mai.
Le syndicat des inscrits maritimes du port
de Toulon a reçu hier dans sa séance
l'ordre de la Fédération. Tous les inscrits
maritimes ont cessé le travail ce matin.

A CETTE

Cette, 31 mai.
Le Comité de la grève générale des ma-
ritimes de Cette a reçu hier dans sa séance
l'ordre de la Fédération.

A ROUEN

Rouen, 31 mai.
Conformément aux instructions venues de
Marseille, les inscrits maritimes et les dock-
ers ont cessé le travail ce matin, à
huit heures.

A NANTES

Nantes, 31 mai.
Les inscrits maritimes de Nantes ont dé-
claré ce matin à huit heures la grève.

A SAINT-NAZAIRE

Saint-Nazaire, 31 mai.
Le Comité des inscrits maritimes a approu-
vé ce matin le projet de grève.

A DUNKERQUE

Dunkerque, 31 mai.
Le Comité des inscrits maritimes a approu-
vé ce matin le projet de grève.

En vertu mandat, Comité exécutif a dé-
claré d'urgence. Faites nécessaire. A
Hannabick, secrétaire général du Syn-
dical des inscrits maritimes, qui était le
permis de la Bourse de Travail, en pré-
vision de cet événement, et de donner
les dirigeants du syndicat, et il fut immé-
diatement lancé une convocation, en vue
de la réunion de tous les inscrits, à la Bour-
se, pour le lendemain soir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Avant la séance

Les papiers Montagnini

Paris, 31 mai.
La commission d'enquête sur les papiers
Montagnini a entendu aujourd'hui M. Gavarry,
délégué des inscrits maritimes, et M. Hénocq,
directeur de la Société Générale.

M. Gavarry, appelé le premier, a donné
des explications sur le rôle qu'il a joué dans
la poursuite de l'ancien nonciateur, il a été
chargé par M. Pichon, ministre des Affaires
étrangères, de faire le triage des papiers
assisté, aidé de rechercher ceux qui avaient
un caractère diplomatique, et de les mettre
à part en raison de ce caractère. M. Gavarry
est donc resté au parquet, et le procureur
général, le République, lui en rapport
avec M. Durieux, juge d'instruction.

Dans le cabinet même du juge, en pré-
sence de son directeur, M. Gavarry a pro-
posé de faire le triage des papiers.

Il a recherché les pièces diplomatiques
à la rupture des relations diplomatiques entre
la France et le Chili, c'est-à-dire au début
de l'année 1904, et il a remis à M. Durieux
un certain nombre de documents.

M. Gavarry s'est borné à vérifier la date
des documents qu'il remettait, sans en pren-
dre connaissance de leur contenu, ces docu-
ments devant être regardés comme secrets
en raison de leur caractère diplomatique. Le
vérification des dates, M. Gavarry a mis
ces documents sous le sceau de la confidentialité.

Il y avait en tout deux dossiers pério-
diques au 1er août 1904, mais qui avaient
manifestement le caractère diplomatique.
Ces deux dossiers étaient relatifs à la par-
ticipation de la République de Saint-Domingue
à la conférence internationale de La Haye,
l'autre aux écoles catholiques de l'Océanie.

Après en avoir vérifié le contenu, M. Ga-
varry ne les a pas mis sous le sceau de la
confidentialité, mais les a laissés entre les
mains du juge d'instruction ; mais il a recom-
mandé qu'ils ne fussent pas publiés sans son
consentement.

Les pièces postérieures à la rupture des rela-
tions diplomatiques ont été laissées à M. Ga-
varry.

Celui-ci a répondu ensuite à diverses ques-
tions qui lui ont été posées par des mem-
bres de la commission.

On lui a demandé si les pièces étaient
numérotées. Sur ce point, son souvenir ne
s'est pas étendu, car il n'avait attaché
aucune importance à ce détail. Il a rap-
pelé, cependant, que des numéros au crayon
bleu étaient inscrits sur les pièces.

M. Gavarry, en réponse à d'autres ques-
tions, a déclaré qu'il n'avait pas vu de pièces
mises sous le sceau de la confidentialité
par le directeur diplomatique, distrait sans docu-
ment.

LA SÉANCE

M. Brisson préside.
Le Chambre valide une démission de
M. Jules Delahaye, à Châteauneuf ; celle de
M. Cousseran, à Châteauneuf-Thierry.

La Classe de 1904

M. Klots interpelle

L'ordre du jour appelle la discussion de
l'interpellation de M. Klots, sur les inten-
tions du gouvernement en ce qui concerne
l'envoi en Italie de la classe 1904, après des
études de la Commission d'enquête, qu'il
donne à l'article 97 de la loi du 28 mars 1904.

M. Klots. — J'ai fait ce que je puis pour
éviter de confusion entre le renvoi anticipé de la
classe de 1904 et le renvoi anticipé de celle de 1905.

M. le ministre de la Guerre considère que
certaines questions graves, puisqu'il déclarait
autre jour qu'il ne pouvait pas répondre avant
d'en avoir fait l'objet de sa conférence.

En ce qui concerne la classe de 1905, nous
allons réaliser une économie de 100 millions. Il
est donc nécessaire de savoir si ce projet est
viable.

En ce qui concerne la classe de 1904, il s'agit
de savoir si le système actuel demande quel-
ques années pour s'affirmer et que d'ailleurs
le mouvement jusqu'ici est satisfaisant.

Il est des chiffres que M. Ribot conteste
parce qu'ils sont finalement si bas. Mouve-
ment de la classe de 1904.

M. le ministre de la Guerre insiste sur le
mouvement d'ascension des engagements et
règlements et pour les favoriser. Il s'agit
des mesures. (Très bien.)

leur fera jamais défaut dans l'avenir. Tous
officiers, marins, déclarés en outre qu'ils
remercieraient et une juste satisfaction
leur est donnée par le gouvernement. En ce
qui concerne le travail qui a été accompli
pendant ces dernières années, les équipages et les of-
ficiers devront être encouragés et la loi. Les
équipages devront être encouragés et la loi.
Les équipages devront être encouragés et la loi.
Les équipages devront être encouragés et la loi.

Le général Picquart répond

M. Picquart. — Je reconnais qu'après le 17
septembre, il serait bien difficile de lever la
nouvelle question de la situation de la classe
1904. Sur la question budgétaire, je ne puis prendre
quel engagement avant d'avoir conféré avec
M. le ministre des Finances.

Je compte, à moins de circonstances excep-
tionnelles, que la majorité de la classe 1904 en
sera renvoyée dans les délais qui ont été fixés
par la loi du 28 mars 1904.

Il est certain que toutes les questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

Sur une question de M. Berteaux, le mi-
nistre a dit que pour les engagements il est d'ac-
cord avec le ministre de la Guerre, et qu'il
distingue entre les engagements de la classe
1904 et ceux de la classe 1905.

Il ajoute que toutes ces questions s'appli-
quent aussi à l'armée coloniale. A point de
vue de la situation de la classe 1904, il y a
des questions exceptionnelles qui ont été sou-
levées par la loi du 28 mars 1904.

renforcement, des engagements, des obligations et que
le pays les commodes d'avance.

Officiers de réserve suspendus

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.

M. de Rosambo développe son inter-
pellation sur la suspension des officiers de réserve
suspendus de leurs fonctions.